



TRAIL DE LA SOLIDARITE à CALAIS

Départ sur la plage de Calais

DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2011

COURSE OPEN (A PARTIR DE 16 ANS) : 13 km.
COURSE ADO (DE 10 A 15 ANS) : 4 km.
MARCHÉ, RANDONNÉE : 8 km.

www.asso-adis.com / adislittoral@orange.fr / 06.83.24.57.08 - 06.24.14.32.56



Trail de la solidarité

Dimanche 27 novembre 2011 à Calais



1 TRAIL DE LA SOLIDARITE PROGRAMME & PRINCIPE DE L'ÉPREUVE

Article 1 : Organisation: Cette manifestation sportive intitulée « TRAIL DE LA SOLIDARITE » est organisée par « Adis », en collaboration avec « KBO : Karine Baillet Organisation ». Ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 16 ans et + pour la course open, et entre 10 et 15 ans pour la course jeune, ces épreuves se dérouleront le dimanche 27 novembre 2011. Un parcours de 8km de randonnée sera également mis en place pour tous.

Article 2 : Départ – Arrivée: Départ: il sera donné le dimanche 27 novembre, à 9h30 pour le trail, 9h15 pour la randonnée et 9h00 pour les jeunes. Les départs auront lieu sur la plage de Calais. Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour un briefing. Arrivée : Elle se situe sur la plage de Calais.

Article 3 : Parcours: Le trail, d'une distance d'environ 13 km, est une course pédestre disputée pour l'essentiel, sur sentiers et chemins balisés. Un parcours pour les jeunes de 10 à 15 ans sera également mis en place de 4km ainsi qu'un parcours de 8km en randonnée. Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification. Un service de contrôle est prévu tout au long du parcours, à l'insu des coureurs, veillera particulièrement à assurer la régularité de l'épreuve. C'est ainsi que tout accompagnement en VTT ou en moto non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

Article 4 : Agrément: L'Association « ADIS », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

Article 5 : Temps impartis: Le « TRAIL DE LA SOLIDARITE » est une course à allure libre, le temps maximum est tout de même fixé à 2h45 pour des raisons de sécurité (horaire de marées).Le dispositif de la course sera levé à 12h15. Les concurrents non arrivés se trouvant sur le parcours seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Article 6 : Engagement: Le droit d'inscription est fixé à 6 € pour la course open, à 1€ pour la course jeune et 1€ symbolique pour la randonnée. Il comprend le tee-shirt (pour les 200 premiers inscrits adulte, les 50 premiers inscrits de la course jeune ainsi que pour les 50 premiers inscrits randonneur), le dossard, le ravitaillement de fin et la remise des prix. L'argent récolté contribuera à l'achat d'un véhicule adapté au transport des personnes à mobilité réduite atteintes par le VIH/SIDA. Les inscriptions se font par dossier téléchargeable sur le site : www.asso-adis.com ou par demande par mail : adislittoral@orange.fr. Pour valider une inscription, chaque participant doit : accepter le présent règlement de course, remplir sa fiche d'inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs, fournir un certificat médical de moins de 3 mois confirmant la non contre-indication à la pratique du trail en compétition, s'acquitter de sa participation en chèque à l'ordre de Adis, retourner le dossier complet sous pli affranchi à ADIS, 129D 131C Digue Gaston Berthe 62100 CALAIS. Aucun dossard ne sera délivré si le droit et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription. Il est possible de s'inscrire le jour de la course (soit le 27 novembre 2011) à compter de 7h30 et jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course. Le droit d'inscription sera alors majoré de 2 €.

Article 7 : Catégories : Les différentes catégories de compétitions autorisées à participer sont les suivantes: 10-13 course jeune : masculin ou féminin; 14-15 course jeune : masculin ou féminin; 16-18 ans course open: masculin ou féminin; Seniors : masculin ou féminin; Vétérans : masculin ou féminin.

Article 8 : Certificat médical: La participation au « TRAIL DE LA SOLIDARITE » est subordonnée à la présentation d'une licence sportive de l'année en cours pour les licenciés FFA et UFOLEP ou les licenciés dans une autre fédération qui exige un certificat médical. Pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition, datant de moins de 3 mois ou de sa photocopie est obligatoire.Toute inscription qui ne comportera pas ces documents, ne

sera pas prise en compte.

Article 9 : Assurance: Les organisateurs ont contracté une assurance qui leur garantit une couverture au titre des risques et responsabilité civile d'organisation. L'association organisatrice « ADIS » décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé (certificat médical obligatoire). Les coureurs qui participent au « TRAIL DE LA SOLIDARITE » courent sous leur propre responsabilité.

Article 10 : Ravitaillement: La course se fera en semi autonomie, chaque coureur devra prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau. Deux points de ravitaillement sont prévus : un sur le parcours et un à l'arrivée.

Article 11 : Chronométrage: Les concurrents peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 5. Le temps sera établi par la prise en compte du temps entre la ligne de départ et le franchissement du tapis sur la ligne d'arrivée.

Article 12 : Classement: Il est établi un seul classement général. Celui-ci comporte, la place, le n° de dossard, les nom et prénom, la catégorie et éventuellement le club. Ces classements sont portés à la connaissance des participants par affichage après la course et disponible sur le site Internet.

Article 13 : Accueil – dossard: Les dossards pourront être retirés le dimanche 27 novembre 2011, à Calais à compter de 7h30 jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course.Les dossards devront obligatoirement être portés en évidence et être bien visibles. Chaque participant doit se munir d'épingles pour attacher son dossard.

Article 14 : Juge arbitre: Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Article 15 : Jury:Il est composé de membres du comité d'organisation.

Article 16 : Récompenses: Les premiers du temps scratch hommes et femmes recevront une coupe et un lot et les coureurs classés à la 2e et la 3e place recevront un lot.Un tirage au sort sera également organisé.

Article 17 : Conditions générales: Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et pendant l'épreuve du « TRAIL DE LA SOLIDARITE » organisé le dimanche 27 novembre 2011.

Article 18 : Photographies: Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au trail, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 19 : Remboursement des frais: Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée d'un certificat de non aptitude à la participation de la course au plus tard 10 jours avant l'épreuve. Passé ce délai, les concurrents ne pourront pas prétendre au remboursement.

INSCRIPTION

Remplissez ce bulletin et renvoyez-le à > Trail de la Solidarite - 129D 131C Digue Gaston Berthe - 62100 Calais

- Catégorie >** Open Masculin jeune Open Masculin senior Open Masculin vétérans
 Open Féminin jeune Open Féminin senior Open Féminin vétérans
 Jeune catégorie 10 - 13 ans masculin Jeune catégorie 10 - 13 ans féminin
 Jeune catégorie 14 - 15 ans masculin Jeune catégorie 14 - 15 ans féminin
 Randonnée, marche

Nom et prénom > **Date de naissance >**

Adresse > **e-mail :**

Je déclare avoir lu le règlement et décharge l'organisation de toute responsabilité civile ou pénale en cas d'accident corporel ou matériel pouvant survenir lors de l'épreuve. Signature :

Joindre à la demande d'inscription un certificat médical datant de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du trail en compétition. Pour les mineurs > Joindre un papier des parents de ce type : Je soussigné,, autorise mon fils ou ma fille à participer au 1er Trail de la solidarité le 27 novembre 2011. Signature des parents.

Attention > Les inscriptions ne seront prises en compte que si elles sont complètes.

palmarès ou quelques mots exprimant votre profil :

palmarès ou quelques mots exprimant votre profil :